

La salle des fêtes

La salle des fêtes de CAUSSOU est mise à la disposition des particuliers, familles et associations de la commune et de l'extérieur.

L'administration de la salle des fêtes relève exclusivement des personnes habilitées par le Conseil Municipal, actuellement Suzanne PONT (06.47.90.50.28)

La salle ne peut être louée à des mineurs ou par des résidents pour le compte d'une personne extérieure à la commune.

L'ensemble des locaux comporte une salle d'une capacité de 60 personnes maximum, une cuisine équipée et des sanitaires.

Les tarifs de location ainsi que le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont les suivants :

- habitants Caussou, Savenac, Bestiac 30 €
- extérieurs à la commune 80 €
- associations de la commune gratuit

Ces prix sont nets : eau, électricité et chauffage compris.

Une caution de 300 euros sera exigée.

Le montant de la location et de la caution s'effectuent par chèques séparés libellés à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution sera rendu après vérification de l'état des lieux et du matériel mis à disposition. La caution sera retenue en cas de non respect des consignes citées dans le règlement. En cas de dégradation d'une valeur supérieure au montant de la caution, le Conseil Municipal statuera sur la récupération des coûts générés.

Le preneur doit fournir copie de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages occasionnés aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Le preneur est responsable des dégradations qui pourront être occasionnées à la salle ainsi qu'aux équipements et matériel mis à disposition. Il devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et pertes constatées. Il devra informer la Mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La remise des clés aura lieu généralement la veille de la manifestation.

Le preneur se mettra en rapport avec le responsable de la salle pour faire l'état des lieux qui sera signé par les deux parties.

L'installation des tables, chaises, vaisselle incombera au preneur ainsi que le rangement du dit matériel. Le mobilier se trouvant à l'intérieur de la salle ne peut être utilisé à l'extérieur.

Le preneur doit fournir les produits d'entretien et le papier pour les toilettes.

La remise en place et le nettoyage des tables, chaises et de la vaisselle, le balayage et le lavage de la salle et des dépendances (toilettes...), la remise en état des abords de la salle incombent au preneur. En cas de non nettoyage ou de nettoyage négligé, celui-ci sera payé sur la caution ou facturé au preneur.

Avant de quitter les lieux, le preneur doit s'assurer de l'absence de risques d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetterie et issues de secours fermées.

Au moment de la sortie des lieux, le lendemain de la manifestation, le preneur signera l'état des lieux de sortie avec la personne responsable de la salle. En cas d'absence du preneur, l'état des lieux dressé par le responsable de la salle ne pourra être constaté.

En cas de détérioration, les réparations seront réalisées par la commune et prélevées sur la caution ou refacturées au preneur.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables.

Le preneur doit faire preuve d'un comportement civique, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, tri sélectif des déchets (Utilisation des containers situés à l'entrée du parking).

Le preneur s'engage à ne pas perturber par des nuisances sonores ou autres la vie du quartier.